

NOTICE D'INFORMATION

du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

« TESORUS MAITRISE »

N° de code AMF : 990000082659

Nourricier : oui non
Compartiment : oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises clientes, ou tout autre personne autorisée conformément à la réglementation en vigueur, et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « TESORUS MAITRISE » sur simple demande auprès de son entreprise.

Le FCPE « TESORUS MAITRISE » est un :

- ✓ Fonds Multi-entreprises ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises clientes, ou tout autre personne autorisée conformément à la réglementation en vigueur, et groupes d'entreprises concernés.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier

Créé pour l'application :

- ✓ des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés clientes et leur personnel,
- ✓ des divers plans d'épargne salariale établis entre les sociétés clientes et leur personnel (PEE, PEI, PEG, PERCO, PERCO-I)

Le Conseil de Surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises de deux membres :

- ✓ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou du règlement du plan d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise,
- ✓ un membre représentant l'entreprise désigné par la direction.

Orientation de gestion du fonds

Le Fonds est classé dans la catégorie : FCPE « Monétaire euro ».
A ce titre, le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion est de rechercher une performance régulière de la valeur de la part et consiste à obtenir une performance identique à celle de l'indicateur de référence minorée des frais de gestion.

A cet effet, le fonds est exposé à hauteur d'au moins 90% en produits des marchés monétaires de la zone Euro.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro OverNight Index Average) capitalisé qui correspond à la moyenne des taux d'intérêt au jour le jour de la zone Euro.

Profil de risque :

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion prudente.

Il sera principalement exposé à des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du FCPE est susceptible de connaître une certaine volatilité du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet évoluer à la baisse en fonction de différents facteurs liés aux évolutions des taux d'intérêt ou de la législation juridique et fiscale.

Les risques auxquels le FCPE peut être exposé sont :

- Un risque de perte en capital

Le FCPE ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Sur une courte période, les investisseurs ne sont pas donc assurés de récupérer leur capital initialement investi.

- Un risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires et monétaires, qui provoque une baisse des cours des obligations et produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

- Un risque de crédit

Une partie du FCPE peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de défaillance des émetteurs et de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment la dégradation de leur notation par les agences de notation financière), la valeur de ces créances peut baisser et provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement maximale recommandée est de 6 mois mais doit être considérée en fonction du délai de blocage des parts.

Composition de l'OPCVM :

Le Fonds est exposé à hauteur de 100% en produits des marchés monétaires de la zone Euro.

Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants:

- les valeurs mobilières françaises et / ou étrangères négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou ni membre de la Communauté Européenne ni partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'Autorité des Marchés Financiers;
- les titres de créance négociables ;
- les parts ou actions d'OPCVM ;

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds.

Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du Fonds et / ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions du décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

Le FCPE pourra être investi à plus de 20% de son actif dans un ou plusieurs OPCVM.

Interventions sur les marchés à terme et optionnel : non

Garantie ou protection : néant

Fonctionnement du fonds

La valeur liquidative est calculée sur les cours d'ouverture de Bourse de chaque vendredi (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué la veille,

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et à l'entreprise. Tout porteur peut l'obtenir sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre, est par ailleurs adressé à l'entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande auprès de la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et rachats de parts : **GROUPAMA EPARGNE SALARIALE par l'intermédiaire du teneur de registre AS-GES**

Modalités de souscription et de rachat

- ✓**Apports et retraits :** - en numéraire
- ✓**Mode d'exécution :** - prochaine valeur liquidative
- ✓**Commission de souscription à l'entrée :** - 4% (TTC) maximum (dont part acquise au Fonds : 0%), à la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise selon convention. Entièrement rétrocédées.
- ✓**Commission de rachat à la sortie :** - néant
- ✓**Commission d'arbitrage :** - néant
- ✓**Frais de fonctionnement et de gestion :** - 0,55% TTC maximum l'an de l'actif net à la charge du Fonds
- ✓**Commissions de surperformance :** - néant
- ✓**Commissions de mouvement :** - néant
- ✓**Frais de gestion indirects :**
 - Les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,6% TTC l'an maximum de l'actif net
 - Commissions de souscriptions indirectes : néant
 - Les commissions de rachats indirectes sont de 0,2% TTC maximum
- ✓**Affectation des revenus du fonds :** - capitalisation dans le fonds
- ✓**Frais de tenue des comptes conservation :**
 - à la charge de l'entreprise
 - à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise.
- ✓**Délai d'indisponibilité :**
 - 5 ans suivant les dispositions de l'accord de participation ;
 - suivant les dispositions du Plan d'Epargne ;
 - avant l'expiration de ces délais, dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.
- ✓**Disponibilité des parts :**
 - 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec Plan d'Epargne salariale)
 - dernier jour du 6^{ème} mois (Plan d'Epargne salariale)
 - le jour du départ à la retraite dans le cadre du Plan d'Epargne Retraite Collectif.

Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et quinquennaux

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le plan d'épargne salariale. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise à la société de gestion et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

✓ **Valeur de la part à la constitution du fonds :** 15 €

✓ **Nom et adresse des intervenants :**

⇒ Société de gestion : **GROUPAMA ASSET MANAGEMENT**
58 Bis rue La Boétie – 75008 PARIS

⇒ Dépositaire : **BANQUE FINAMA**
157 boulevard Haussmann– 75008 PARIS

⇒ Commissaire aux comptes : **DELOITTE & ASSOCIES**
185, avenue Charles De Gaulle – 92524 Neuilly-Sur-Seine cedex

⇒ Teneur de compte conservateur des parts : **GROUPAMA EPARGNE SALARIALE**
Tour Gan Eurocourtage 4-6 avenue d'alsace 92033 La Défense

⇒ Teneur de registre : **AS-GES**
2/2 bis Villa thoréton
75737 Paris Cedex 15

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 5 novembre 2002

Date de la dernière mise à jour de la notice : 1er Avril 2008

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE qui est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.